



COMMUNES DE  
BRETTNACH – CHATEAU-ROUGE – OBERDORFF – TROMBORN – VOELFLING-LES-BOUZONVILLE

## SERVICE GARDERIE – PERISCOLAIRE

57320 VOELFLING-LES-BOUZONVILLE

Tel : 09.62.05.68.30

Mail : [peris.voelfling@orange.fr](mailto:peris.voelfling@orange.fr)

# REGLEMENT

## Année scolaire 2023-2024

### 1. Généralités

Durant l'année scolaire 2023-2024, les Communes de Brettnach, Château-Rouge, Oberdorff, Tromborn et Voelfling-Lès-Bouzonville organiseront un accueil garderie-périscolaire, avec repas de midi, ouvert à tous les enfants scolarisés dans une école du Regroupement Pédagogique. Les enfants seront confiés à une équipe d'animateurs qualifiés. L'accueil sera assuré dans les locaux du périscolaire de Voelfling-Lès-Bouzonville.

### 2. Dossier d'inscription

Les parents susceptibles d'utiliser l'accueil périscolaire devront transmettre au service périscolaire, **pour chaque enfant**, un dossier d'inscription dûment complété, comprenant les pièces suivantes :

- Dossier d'inscription 2023-2024
- Autorisation et engagements des parents 2023-2024
- Planning d'accueil garderie et de restauration périscolaire
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance extrascolaire (Responsabilité civile)
- Le règlement signé
- Le Quotient Familial CAF du mois de Juillet 2023 (tarification sociale)

Les enfants pour lesquels un dossier d'inscription n'aura pas été établi, ne seront pas admis à l'accueil périscolaire, sauf cas d'urgence.

### 3. Horaires

L'accueil fonctionnera sur la base de 4 tranches horaires :

- Le matin de 7h15 à 8h20
- Entre midi de 12h00 à 13h15, avec repas
- Le soir de 16h45 à 17h45
- Le soir de 17h45 à 18h30

**L'accueil périscolaire sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.**

### 4. Accueil à la structure périscolaire le matin

Le matin, les enfants seront pris en charge par la responsable à l'entrée du bâtiment à partir de **7h15**.

### 5. Départ de la structure périscolaire le soir

S'ils ne sont pas autorisés à regagner leur domicile non accompagné, les enfants devront être pris en charge par un des parents ou par une personne dûment autorisée par ceux-ci à la porte du périscolaire. En cas de problème

(retard ou oubli), les services supplémentaires seront facturés de la manière suivante : 5€ pour tout retard à partir du moment où l'heure supplémentaire de garde est entamée. **Pour trois retards signalés**, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

## 6. Tarifs garderie et repas

TARIF GARDERIE		TARIF REPAS		
Matin de 7h15 à 8h20	2,00 €	Tranche 1	QF CAF <= 1000 €	1,00 €
Midi de 12h00 à 13h15		Tranche 2	QF CAF de 1001 € à 1300 €	4,30 €
Soir de 16h45 à 17h45				
Soir de 17h45 à 18h30	1,50 €	Tranche 3	QF CAF + de 1300 €	4,70 €

Les parents ne fournissant pas de QF CAF seront facturés selon la Tranche 3.  
Toute heure entamée sera facturée intégralement.

## 7. Réservations

Les réservations pourront se faire à la journée, à la semaine ou au mois auprès de la responsable de la structure. Les enfants dont le dossier d'inscription est complet seront admis, dans la limite du nombre de places disponibles.

Réservation au mois : Une fiche « planning mensuel », sera disponible au périscolaire afin d'inscrire l'enfant pour le mois suivant ou téléchargeable sur le site internet <https://perivoelfling.wixsite.com/mairie>

Ces fiches devront parvenir à la responsable du périscolaire **au moins 8 jours avant** la semaine ou le mois de participation.

L'absence de l'enfant devra être communiquée le plus tôt possible. **Toute absence au repas non communiquée au service périscolaire avant 8h30, donnera lieu à une facturation garderie et repas.**

Eviter de téléphoner entre midi, afin de ne pas perturber la distribution des repas.

Toutes absences aux créneaux de garderie non communiqué le jour même sera facturé

## 8. Facturation

La facturation se fera mensuellement, dans les premiers jours du mois suivant. Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public. Si votre facture est inférieure à 15 €, la facturation sera cumulée avec les mois suivants. En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours à réception de la facture, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil périscolaire.

## 9. Garde exceptionnelle

En cas de grève des enseignantes, deux tranches horaires supplémentaires peuvent être mise en place :

- 8h20 à 12h00 et 13h15 à 16h45

Une participation de 5,00 € euros sera facturée par tranche exceptionnelle demandée.

Ces deux créneaux exceptionnels seront réservés, en priorité, aux parents ayant déposés un dossier d'inscription complet et à jour de paiement du périscolaire, dans la limite des places disponibles.

## 10. Modification du règlement

Ce règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du service.

Fait en double exemplaires  
Inscrire la mention « Lu et approuvé »  
Dater et signer